

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Cégep André-Laurendeau

Septembre 2011

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep André-Laurendeau s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Cégep André-Laurendeau, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 14 mai 2008. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 27, 28 et 29 octobre 2009¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation, des professionnels, des coordonnateurs de département et de programme ainsi que des professeurs² et des étudiants de la formation ordinaire et de la formation continue. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la PIEA.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Cégep André-Laurendeau et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la PIEA.

-
1. Outre le commissaire, M. Michel Lauzière, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M. Serge Bélisle, directeur de la formation continue retraité du Cégep de Sherbrooke, M. Hubert Fortin, directeur des études retraité du Collège Laflèche et M. François Sylvain, professeur en Techniques administratives au Cégep de Drummondville. Le comité était assisté de M^{me} Isabelle Couture, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Fondé en 1969, le Cégep André-Laurendeau est un établissement d'enseignement collégial public situé au sud-ouest de Montréal. Il offre cinq programmes préuniversitaires, dont deux menant au Baccalauréat international, et 10 programmes techniques. Le Service de la formation continue du Collège offre 13 programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC) dont six touchent la logistique du transport. Au moment de la visite, deux des programmes d'AEC, celui d'Agent immobilier et celui de Courtier immobilier, n'étaient pas, au moment de la visite, définis en objectifs et standards.

À l'automne 2009, 267 professeurs donnaient des cours à 2 724 étudiants de la formation ordinaire et 69 chargés de cours enseignaient à 394 étudiants répartis dans les programmes offerts au Service de la formation continue. La Direction des études est responsable de l'application de la PIEA dans les deux secteurs de formation. La direction du Service de la formation continue, assurée par la directrice, relève de la Direction générale. Un comité permanent de la PIEA, créé par la Commission des études, a la responsabilité de vérifier la conformité des modalités départementales d'évaluation des apprentissages à la politique.

La version de la PIEA du Cégep André-Laurendeau, effective depuis mars 2005, a servi de version de référence à l'autoévaluation du Collège. Elle a été évaluée par la Commission en juillet 2006 qui l'a jugée entièrement satisfaisante. Elle est appliquée autant à la formation continue qu'à la formation ordinaire. La PIEA est complétée par la *Politique institutionnelle de valorisation de la langue française*. De plus, deux autres politiques adoptées par le conseil d'administration rendent compte de l'application de certains articles de la PIEA : la *Politique institutionnelle d'évaluation des enseignants*, datée du 28 février 2007 et la *Politique de gestion et d'évaluation des programmes*, modifiée le 7 décembre 2000.

La démarche institutionnelle d'évaluation

La démarche d'autoévaluation de l'application de la PIEA s'est déroulée d'octobre 2006 à décembre 2007. Deux comités sont alors formés pour l'ensemble de l'opération. Le comité d'autoévaluation, chargé de la supervision et de la coordination des travaux, a été nommé par la Direction des études. Il était composé de trois membres : un adjoint à la Direction des études, un conseiller pédagogique de la formation continue et un conseiller pédagogique de la formation ordinaire chargé du dossier. Celui-ci était, notamment responsable de recueillir les données, de les analyser et de rédiger le rapport. Le mandat du comité réacteur consistait principalement à valider les travaux du comité d'autoévaluation. Sur ce comité, la Commission des études a nommé deux étudiants, trois enseignants, un aide pédagogique individuel (API), deux adjoints à la Direction des études, un adjoint au Service de la formation continue et un conseiller pédagogique sur ce comité. Au cours de sa démarche, le comité d'autoévaluation se référait périodiquement au comité réacteur, à la Commission des études et à la Direction des études.

Le comité d'autoévaluation a élaboré un devis qui a été recommandé par la Commission des études et adopté par le conseil d'administration le 28 février 2007. Il présentait trois questions portant sur les objets que la Commission a demandé d'examiner. Le devis était clair et détaillé, présentait un échéancier et guidait l'élaboration des outils de collecte de données en précisant des indicateurs permettant d'apprécier l'application de chacun des articles de la PIEA. Comme il le prévoyait, les mois de février à juin 2007 ont été consacrés à l'élaboration des outils et à la collecte des données. L'analyse des données et la rédaction du rapport final ont été réalisées au cours de l'été et de l'automne 2007. Le comité a ensuite remis son rapport à la Direction des études. La Commission des études l'a examiné au cours d'une séance spéciale le 21 février 2008 et a donné un avis favorable le 6 mars 2008. La Direction des études a déposé le rapport pour adoption au conseil d'administration le 9 avril 2008.

Le Collège a respecté les objets d'évaluation déterminés par la Commission. De plus, comme le prévoit sa politique, son enjeu principal était de connaître les pratiques des différents intervenants au terme d'une première année de mise en œuvre de sa PIEA. Pour ce faire, il s'est appuyé sur le mécanisme d'autoévaluation prévu à sa politique. Dans un premier temps, il a vérifié si les intervenants exerçaient leurs responsabilités comme la PIEA les a établies. Dans un deuxième temps, il a examiné si les modalités de la reconnaissance des acquis étaient mises en œuvre conformément à sa PIEA et si ces modalités étaient efficaces. Enfin, le Collège a vérifié l'atteinte de chacun des objectifs de sa politique afin de vérifier l'efficacité de l'application de sa politique. Tout au long de sa

démarche, le Collège a pris en compte la formation ordinaire et la formation continue. Le rapport d'autoévaluation inclut un plan d'action.

Afin d'analyser l'application de sa politique, le Collège s'est basé sur des données documentaires et des données perceptuelles. Il a procédé à une sélection de plans de cours à partir de critères précis permettant de s'assurer d'une bonne représentativité des différents programmes. Les choix se sont arrêtés sur des plans de cours d'un même cours offert par plus d'un professeur, des cours de première session, des cours de disciplines ciblées intervenant dans un programme à l'automne et à l'hiver et des cours porteurs de l'épreuve synthèse de programme (ESP). Ainsi, il a analysé la conformité aux plans-cadres et à la PIEA de 74 plans de cours de la formation ordinaire et des 14 de la formation continue. Il a également examiné la conformité des évaluations finales de cours et celle de quatre ESP. Il s'est intéressé à l'application des mécanismes de reconnaissance des acquis, mais il n'a pas analysé de dossiers d'étudiants ayant bénéficié de ce processus. Le Collège a eu recours aux bilans annuels des départements, aux procès-verbaux de la Commission des études et du conseil d'administration afin de vérifier l'exercice des responsabilités de ces instances. Les aide-mémoire des rencontres et le rapport du comité permanent de la PIEA ont été utilisés comme base d'analyse des modalités départementales.

Le Collège a recueilli l'opinion des intervenants concernés par l'application de la PIEA. Il a d'abord établi des critères pour s'assurer de sélectionner un échantillon représentatif d'étudiants, d'enseignants, de coordonnateurs de département, d'API et de conseillers pédagogiques de la formation ordinaire et de la formation continue pour participer à des entrevues semi-dirigées dans le but de relever les pratiques et de recueillir les perceptions à propos de l'application de la politique. Les cadres de la Direction des études ont également participé à ces discussions. Les canevas des entrevues suivent les balises inscrites dans le devis et l'animatrice des différents groupes était une technicienne en recherche, enquête et sondage qui ne faisait pas partie du personnel du Collège. L'animatrice a collaboré à l'élaboration des canevas d'entrevue et elle a dirigé toutes les séances, à l'exception de celles des API portant sur les mécanismes de reconnaissance des acquis. Au terme des rencontres enregistrées, une analyse de contenu était effectuée à partir des indicateurs identifiés et présentés dans le devis. Le contenu des entrevues a été classé par thèmes et des passages des entrevues sont repris à plusieurs endroits du rapport pour appuyer la présentation des analyses. Finalement, le Collège a administré aux étudiants et aux enseignants de la formation ordinaire et de la formation continue des questionnaires spécialement conçus par le comité selon les balises précisées dans le devis. Le questionnaire destiné aux étudiants a été validé par un groupe d'étudiants et celui destiné aux enseignants a été validé par le comité réacteur.

La Commission note que la communauté a pu s'exprimer tout au long du processus d'autoévaluation à travers les travaux de la Commission des études et du comité réacteur. L'analyse est rigoureuse, objective et appuyée sur des données. Bien que les données aient été pertinentes, la Commission note que le Collège n'a pas traité toutes les données recueillies. De plus, il a surtout centré sa démarche sur la conformité de l'application de sa politique et, dans une moindre mesure, sur son efficacité. Le rapport inclut une autocritique méthodologique de la démarche adoptée par le comité d'autoévaluation. Le rapport final a été distribué à tous les coordonnateurs de département et à tous les conseillers pédagogiques. Les conclusions sont transparentes et elles ont fait l'objet d'une validation auprès des membres de la Commission des études.

Pour appuyer son jugement, la Commission a, notamment examiné des plans de cours, des évaluations finales de cours, un échantillon d'ESP, des dossiers d'étudiants dont certains présentaient les résultats d'analyse de reconnaissance des acquis et de révision de notes ainsi que plusieurs modalités départementales d'évaluation des apprentissages (MDEA) incluant celles de la formation continue.

La Commission estime que, dans l'ensemble, la démarche retenue par le Collège lui a permis de réaliser une évaluation de qualité.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la PIEA.

Dans son rapport, le Collège conclut que les intervenants connaissent la PIEA, qu'ils adhèrent à ses principes et qu'ils exercent généralement leurs responsabilités vis-à-vis son application. Le Collège identifie des lacunes dans les mécanismes assurant le suivi de la politique. Par ailleurs, il conclut que la reconnaissance d'acquis scolaires est balisée, que les pratiques sont établies et que les processus prévus sont respectés, mais qu'il a peu d'outils adéquats pour procéder à la reconnaissance d'acquis extrascolaires au-delà de l'admissibilité à un programme d'études.

La politique prévoit que les départements et le Service de la formation continue élaborent leurs MDEA en conformité avec la PIEA et qu'ils les déposent à la Direction des études. Celle-ci les approuve après avoir reçu les recommandations du comité permanent de la PIEA. Selon le Collège, bien que les MDEA soient conformes, les départements n'ont pas toujours une interprétation commune de l'application de certaines règles de la politique et ils présentent des différences susceptibles d'avoir une incidence sur l'évaluation des apprentissages. Conséquemment, le Collège a formulé quelques pistes d'action relatives aux MDEA qui consistent principalement à les harmoniser à la politique, à les approuver et à en assurer la diffusion. La Commission a constaté que la Direction des études poursuit actuellement avec les différents départements de la formation ordinaire un travail d'harmonisation de leurs MDEA à la PIEA. La formation continue a déjà révisé ses MDEA et elles ont été adoptées. La Commission a analysé plusieurs MDEA incluant celles du Service de la formation continue et elle constate que les nouvelles MDEA sont généralement conformes à la politique du Collège. Elle l'encourage donc à poursuivre le travail et la mise à jour des MDEA.

La PIEA établit que le département doit fournir aux enseignants les plans-cadres des cours dont ils ont la responsabilité. Selon le Collège, les plans-cadres sont conçus par les départements, ensuite adoptés par les comités de programme puis approuvés par la Direction des études comme le prévoit sa *Politique de gestion et d'évaluation des programmes* (PIGEP). Le Collège affirme qu'un plan-cadre est reçu par la plupart des enseignants. Les plans-cadres des cours complémentaires et des programmes révisés ne sont pas toujours disponibles au moment de l'élaboration des plans de cours. La Commission a pu constater que des plans-cadres sont disponibles pour l'ensemble des

cours, mais qu'ils ne présentent pas tous la place du cours dans le programme, que certains plans-cadres n'ont pas été actualisés à la suite de modifications apportées au programme. Les rencontres avec les différents intervenants ont permis à la Commission de constater que les responsabilités en lien avec les mécanismes d'adoption et révision des plans-cadres ne sont pas toujours assumées comme le prévoit la politique. Le Collège a prévu dans son plan d'action de préciser le mécanisme d'adoption et de révision des plans-cadres de la formation ordinaire et de s'assurer, à la formation continue, d'un mécanisme d'élaboration et de révision des plans-cadres en lien avec les départements de l'enseignement ordinaire pour les cours communs. La Commission l'invite à réaliser les actions relatives aux mécanismes de révision et d'adoption des plans-cadres.

En ce qui concerne les plans de cours, la politique ne décrit aucun mécanisme d'approbation. Les enseignants de la formation continue affirment que les plans de cours sont approuvés par les conseillers pédagogiques tandis que les enseignants de la formation ordinaire mentionnent qu'ils le sont à l'intérieur du département selon des mécanismes qui leur sont propres. De son côté, le Collège a prévu assurer la vérification des plans de cours en passant par les mécanismes déjà utilisés dans l'opération d'application de sa *Politique institutionnelle d'évaluation des enseignants* (PIEE). Celle-ci prévoit que chaque département détermine les enseignants qui seront évalués et, par conséquent, les plans de cours analysés. Le département établit le calendrier de participation de ses enseignants au processus d'évaluation, analyse les plans de cours et les évaluations finales de cours, rédige un avis écrit et le remet au chargé du dossier de la PIEE nommé par la Direction des études. Ce chargé assure le suivi auprès des enseignants et auprès de la Direction des études, au besoin. La Commission note les limites de cette procédure. Elle estime d'autant plus que le mécanisme ne permet pas de s'assurer de l'approbation de tous les plans de cours, il ne s'applique qu'à la formation ordinaire. Selon la PIEA, le plan de cours est rédigé conformément à la PIGEP, à la PIEA et aux MDEA des départements ou du Service de la formation continue. Selon le Collège, 98 % des plans de cours analysés ne respectent pas une ou plusieurs dispositions de la PIEA. Peu de plans de cours exposent formellement les stratégies d'évaluation formative, les tâches que les étudiants devront réaliser et les conditions dans lesquelles se déroulera l'évaluation finale de cours. Un nombre peu élevé de plans de cours précisent les critères de correction retenus pour les évaluations sommatives incluant l'évaluation finale de cours. Le Collège a donc prévu, dans ses pistes d'action, le développement et l'utilisation d'un gabarit commun de plan de cours, le développement d'une grille commune d'analyse et l'écriture d'un guide de rédaction des plans de cours devant paraître en juin 2010. L'analyse que la Commission a réalisée, à partir d'un échantillon de plans de cours lequel comportait des plans de cours élaborés avant et après les nouveaux outils, a amené la Commission à constater une amélioration de la conformité des plans de cours rédigés récemment à la formation ordinaire. Cependant,

presque la moitié de l'échantillon analysé présente encore des problèmes de conformité. Par ailleurs, elle a pu constater que l'amélioration de la conformité des plans de cours de la formation continue coïncide avec une utilisation rigoureuse des outils développés pour leur élaboration et le fait que les conseillers pédagogiques de ce secteur les approuvent systématiquement. Conséquemment,

la Commission recommande au Collège de s'assurer que le mécanisme d'approbation des plans de cours permet de vérifier que tous les plans de cours sont conformes à la PIEA.

Selon la politique, l'étudiant reçoit de ses enseignants, conformément aux principes de l'évaluation formative, une rétroaction significative en étant, entre autres, informé sur la progression de ses apprentissages, sur le cumul de ses notes et sur l'estimation de ses chances de réussite. La politique précise que les activités d'évaluation sont réparties dans le temps et permettent à l'étudiant de mettre en pratique ses connaissances et ses habiletés dans la réalisation de tâches similaires à celles prévues lors de l'évaluation finale de cours. Il ressort de l'enquête du Collège que la distinction entre la notion des évaluations formative et sommative se limite souvent au fait que l'évaluation compte ou non au bulletin de l'étudiant. Ainsi, le Collège s'est donné des pistes d'action visant à clarifier les notions d'évaluations formative et sommative. La Commission a constaté en visite que les enseignants de la formation ordinaire et de la formation continue utilisent plusieurs moyens pour donner de la rétroaction à leurs étudiants. L'inscription de commentaires sur leurs copies, leurs exercices et leurs devoirs corrigés en classe ainsi que leur encadrement individualisé comptent parmi ces moyens. Par ailleurs, les enseignants de la formation ordinaire et de la formation continue que la Commission a rencontrés ne manifestaient pas une compréhension commune de ce type d'évaluation et de son utilité. Compte tenu de ces observations, la Commission *suggère* au Collège de s'assurer que les enseignants ont une compréhension commune de l'évaluation formative et qu'ils l'appliquent de façon conforme à la PIEA.

La politique précise que l'évaluation finale de cours est conforme aux exigences du plan-cadre et que sa pondération est plus élevée que chacune des évaluations antérieures. Selon l'analyse du Collège faite à partir de leur grille, les évaluations finales de cours sont généralement conformes aux plans-cadres. L'enquête du Collège révèle que près de la moitié des enseignants affirment qu'il existe un mécanisme en place au sein de leur département pour assurer que les évaluations soient conformes aux dispositions de la PIEA, aux MDEA et aux plans-cadres. Les professeurs de la formation continue et de la formation ordinaire rencontrés en visite par la Commission disent se guider sur les balises présentées dans les plans-cadres pour élaborer leurs évaluations finales de cours et que les nouveaux enseignants sont systématiquement guidés par leurs pairs dans l'élaboration de leurs

évaluations. La Commission a constaté, lors de l'examen d'évaluations finales de la formation continue et de la formation ordinaire, que plusieurs épreuves finales de cours ne sont pas conformes aux prescriptions de la PIEA. La pondération et la description des tâches à évaluer ne sont pas fidèles aux plans-cadres. Conséquemment, la Commission *suggère* au Collège de s'assurer que les évaluations finales de cours sont conformes aux prescriptions de la PIEA.

Selon la politique, le comité de programme a la responsabilité de voir à l'élaboration de l'ESP et d'en déterminer les modalités de gestion et d'application. Ces modalités de gestion permettent, entre autres, de fixer les objectifs terminaux du programme. La responsabilité de les approuver revient à la Direction des études. La Commission des études a adopté un cadre de référence qui établit les concepts et décrit le contenu des modalités de gestion et d'application de l'ESP. Cependant, plusieurs comités de programme n'ont pas procédé à l'actualisation des compétences terminales et à l'adoption du profil de sortie, après les mises à jour des programmes. L'analyse documentaire que le Collège a réalisée lui a permis de constater que l'application de ce cadre est partielle. Sur les quatre programmes de l'enseignement ordinaire faisant partie de son échantillon, deux programmes ont adopté un nouveau profil de sortie, un autre a intégré au plan-cadre du cours porteur une description explicite de l'ESP, mais un seul programme a ajusté ses modalités de gestion en fonction de la nouvelle réalité du programme. Par ailleurs, la Commission constate, comme le Collège, qu'aucune des modalités de gestion de l'ESP ne précise le seuil minimal à atteindre pour chacune de ces compétences terminales, comme le prévoit la PIEA. Considérant ces observations, le Collège a formulé une piste d'action qui a pour objet la révision des modalités d'application de l'ESP et la diffusion de celles-ci au moyen du plan de cours du cours porteur. Les rencontres avec les intervenants du Collège ont permis à la Commission de constater que les premières ESP ont été rédigées en comités de programme. Cependant, actuellement, les ESP résultent davantage du travail des départements et il revient quelquefois à une seule discipline de les élaborer ou de les actualiser, et ce, sans l'intervention des comités de programme. Considérant ces éléments, la Commission *suggère* au Collège de s'assurer que l'élaboration des ESP respecte les modalités décrites dans sa PIEA.

La PIEA prévoit que, conformément au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), la note traduisant l'atteinte minimale des objectifs d'un cours est de 60 %. Par ailleurs, la politique apporte des précisions sur les seuils de réussite dans chacun des cours. Elle mentionne que lorsque cela s'avère nécessaire, le plan-cadre du cours prévoit la mise en place d'un seuil de réussite multiple et que le département en définit les modalités. La Commission constate que les règles sont appliquées conformément à la PIEA et aux MDEA.

La politique mentionne que les MDEA donnent, notamment des précisions sur l'évaluation des travaux d'équipe. L'analyse qu'a réalisée la Commission d'un échantillon de MDEA révèle que la majorité des départements précisent les règles relatives à l'évaluation des travaux d'équipe. La portion de la note globale du travail d'équipe réservée à l'évaluation individuelle peut varier d'un département à l'autre, mais elle démontre de façon générale une préoccupation pour l'évaluation individuelle des compétences. Les enseignants de la formation ordinaire et de la formation continue rencontrés en visite confirment que la plupart des travaux d'équipe prévoient une évaluation individuelle selon ce qui est prévu dans leurs MDEA. La Commission constate que les règles s'appliquent conformément à la PIEA.

En ce qui concerne la présence aux cours, la politique mentionne qu'il appartient à chaque département de statuer qu'une présence minimale est requise pour atteindre la ou les compétences poursuivies. Cependant, elle signale que des points ne peuvent être attribués pour valoriser la seule présence en classe. Par ailleurs, il appartient à chaque département de préciser si des points sont attribués pour valoriser la participation aux activités d'apprentissage. Les spécifications de chaque département doivent se refléter dans les MDEA et dans les plans de cours. L'analyse des MDEA réalisée par la Commission et les propos des professeurs et des étudiants recueillis lors de la visite démontrent la présence de règles selon lesquelles un étudiant est en situation d'échec après un certain nombre d'absences non motivées. Par ailleurs, le Collège a entrepris avec les départements de la formation ordinaire et le Service de la formation continue une démarche visant à faire retirer ces règles qu'il juge non conformes à sa politique. La Commission encourage le Collège à donner des suites à cette action et ainsi s'assurer d'une application conforme des règles relatives à la présence.

Selon la politique, la remise d'un travail incomplet ou le retard dans la remise d'un travail comptant à des fins d'évaluation sommative peut entraîner une pénalité allant jusqu'à la note zéro à ladite évaluation. Les règles particulières et les pénalités pour chaque jour de retard sont indiquées dans les MDEA et dans les plans de cours. Les propos recueillis en visite et les résultats de l'analyse documentaire effectuée par la Commission révèlent que les règles relatives à la remise des travaux sont appliquées comme le prévoit la PIEA.

Au regard de la révision de notes, la politique établit que le département a la responsabilité de constituer un comité de révision pour répondre aux demandes présentées par les étudiants lorsqu'il s'agit de la note finale attribuée pour un cours. Le Collège conclut que les départements de la formation ordinaire et le Service de la formation continue appliquent la procédure prévue dans la politique. Après avoir examiné en comité la demande, ils soumettent au Service de l'organisation scolaire ou au Service de la formation continue, leur décision et les motifs qui la supportent. Par ailleurs, le Collège a choisi de

modifier la règle relative à la révision de notes pour permettre aux étudiants de faire réviser une note en cours de session. Il a donc ajouté une nouvelle procédure. À partir de l'analyse d'un échantillon de dossiers et des rencontres qu'elle a réalisées dans le cadre de la visite, la Commission a été à même de constater que ces règles sont bien suivies, conformément à la PIEA.

Au regard du plagiat et des absences non motivées à une évaluation, la PIEA prévoit que la note « 0 » est alors attribuée pour l'activité d'évaluation concernée. La visite a permis à la Commission de constater que ces règles sont appliquées conformément à ce qui est prévu dans la politique.

La politique établit que l'étudiant qui désire obtenir une reconnaissance d'acquis scolaires en fait la demande à l'API responsable de son programme d'études ou au conseiller pédagogique de la formation continue et remet les pièces justificatives qui sont versées à son dossier. La PIEA spécifie qu'au besoin, l'API ou le conseiller demande un avis au département concerné. Le Collège explique que, dans la pratique, les API et les conseillers pédagogiques examinent la pertinence des demandes et rencontrent les étudiants. Au besoin, les dossiers sont ensuite soumis au coordonnateur de département ou à des enseignants spécialistes qui effectuent une analyse de contenu à l'aide des outils locaux développés selon les balises du Service régional d'admission de Montréal. La passation d'une évaluation spécifique peut être nécessaire pour attester la compétence. Le Collège signale qu'au moment de la reconnaissance d'acquis, un document est versé au dossier de l'étudiant. Pour la reconnaissance d'acquis extrascolaires, il explique qu'il s'en fait peu, mais que les quelques cas traités ont été évalués au moyen d'outils dont des examens permettant d'attester de la maîtrise des compétences. Par ailleurs, le Collège participe actuellement, sous l'égide du Regroupement des collèges du Montréal métropolitain, à la mise sur pied d'un bureau centralisé pour recevoir les demandes de reconnaissance des acquis et de compétences pour des programmes spécifiques. La Commission a pu constater, à partir de l'analyse des dossiers d'étudiants qu'elle a consultés et des propos recueillis lors de la visite, que le processus est mis en œuvre de manière conforme.

En lien avec la *Politique institutionnelle de valorisation de la langue française*, la PIEA prévoit que l'évaluation des apprentissages dans un programme donné doit permettre aux étudiants d'améliorer leur maîtrise de la langue parlée et écrite. Elle précise qu'une pondération maximale de 10 % peut être attribuée à la qualité de la langue et dans les cours où la correction linguistique fait partie des objectifs d'apprentissage, la pondération pour la maîtrise de la langue peut être supérieure à 10 %. La presque totalité des étudiants sait que les enseignants peuvent enlever des points pour les fautes d'orthographe dans un examen ou un travail. Les propos des intervenants rencontrés en visite et l'analyse documentaire que la Commission a réalisée lui permettent de conclure que les règles relatives à la qualité

de la langue sont appliquées en formation ordinaire et en formation continue, conformément à la PIEA.

En ce qui a trait à la sanction des études, comme le prévoit sa politique, le Collège procède à la vérification de l'atteinte des compétences ou des objectifs prévus aux programmes et à la suite d'un avis de la Direction des études, le conseil d'administration recommande l'émission du DEC ou décerne l'AEC. À l'instar du Collège, la Commission a constaté, en analysant des dossiers d'étudiants, que le processus de sanction des études est appliqué conformément à la politique.

La Direction des études, au terme d'une première année de mise en œuvre et après avoir reçu les rapports annuels, révisé sa politique et apporté les ajustements qui s'imposent. Par ailleurs, le Collège précise que 75 % des départements produisent un bilan annuel; cependant, étant donné que la politique ne précise pas les objets sur lesquels les départements doivent se prononcer, ceux-ci négligent de traiter des obligations contenues dans les politiques, en particulier celle de la PIEA. Par conséquent, le Collège a formulé des pistes d'action visant à définir la manière dont les départements doivent rendre compte de l'application de cette politique annuellement et les objets sur lesquels ils doivent se prononcer. Ces pistes visent également à définir les objets sur lesquels la Commission des études donne un avis annuel. Par ailleurs, la politique prévoit que le Collège évalue l'application de sa politique au moins tous les trois ans. Le Collège mentionne que le délai qu'il s'est donné pour l'autoévaluation de l'application de sa politique est trop court et qu'il prévoit allonger la période. De façon à s'assurer que sa politique reflète la réalité du Collège, la Commission lui *suggère* d'appliquer les processus de révision et d'autoévaluation de sa politique et, le cas échéant, de les préciser.

La Commission juge que le Collège fait une application partiellement conforme de sa politique.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la PIEA du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

La PIEA du Cégep André-Laurendeau a, notamment comme objectifs de mettre en place des règles et des mécanismes favorisant une évaluation juste et équitable en conformité avec l'approche par compétences et d'assurer la valeur des diplômes décernés aux étudiants. Le Collège est arrivé à la conclusion que ses objectifs sont partiellement atteints et il a formulé plusieurs recommandations desquelles découle un plan d'action.

La Commission porte une attention particulière aux objectifs d'équité et de justice qui intègrent les principaux objectifs de la PIEA du Collège. Elle apprécie d'abord l'objectif d'équité en portant un regard sur le lien entre le contenu des cours et l'évaluation, sur la capacité de l'évaluation d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards et sur l'équivalence de l'évaluation.

La Direction des études pour s'assurer de prendre en compte l'ensemble des compétences d'un programme a produit à partir des devis locaux et de ceux du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) un plan-cadre pour chacun des cours.

La Commission a réalisé une analyse d'épreuves finales de cours de la formation ordinaire et de la formation continue afin de vérifier si elles permettent à l'étudiant de démontrer l'atteinte des objectifs. À la formation ordinaire, les évaluations finales ont un caractère synthèse et sont d'un niveau de difficulté approprié, ce qui permet à l'étudiant de démontrer l'atteinte des objectifs des cours. Cependant, à la formation ordinaire comme à la formation continue, plusieurs évaluations finales de cours n'ont pas une pondération suffisante qui rend la réussite de l'épreuve finale de cours déterminante pour la réussite du cours. De plus, à la formation continue, les épreuves terminales examinées contenaient principalement des questions reliées à la mesure des connaissances. Considérant l'ensemble de ces observations,

la Commission recommande au Collège de s'assurer que les évaluations finales de cours ont une pondération suffisante qui soit significative pour attester la réussite du cours et qu'à la formation continue, les évaluations permettent d'attester l'atteinte des objectifs de cours selon les standards.

Les propos recueillis en visite, l'analyse des plans de cours et des évaluations finales de cours permettent à la Commission de constater que le contenu enseigné est conforme aux plans de cours et les étudiants confirment que les évaluations sont fidèles au contenu enseigné autant en formation continue qu'en formation ordinaire.

L'analyse d'un échantillon d'ESP permet de conclure qu'elles évaluent l'intégration des compétences essentielles réalisée par chacun des étudiants du programme. La Commission a constaté que certaines ESP n'ont pas été actualisées en fonction des changements du programme associé et que les nouveaux objectifs terminaux n'ont pas été fixés. De plus, la formation générale n'est pas toujours explicitement prise en compte. La Commission *suggère* au Collège de s'assurer que les ESP mesurent bien l'intégration des objectifs essentiels des programmes incluant les intentions éducatives de la formation générale.

Au regard de l'équivalence des évaluations, la Commission a constaté à partir des évaluations qu'elle a examinées que, lorsque plus d'un enseignant donne le même cours, les évaluations finales sont communes, ce qui en assure l'équivalence. Les propos des étudiants rencontrés lors de la visite corroborent aussi dans ce sens.

Selon le Collège, l'application des modalités de reconnaissance des acquis prévues à la politique est fiable et juste. À la suite de la consultation de dossiers d'étudiants, la Commission a constaté que le Collège utilise des outils qui lui permettent d'analyser adéquatement ces dossiers et d'en assurer un traitement équivalent. Ainsi, elle estime que le Collège s'est donné les moyens de traiter avec impartialité et équitablement les dossiers d'étudiants qui font une demande de reconnaissance d'acquis scolaires ou extrascolaires.

Par ailleurs, la Commission tient à souligner que l'application que le Collège fait des règles de la PIEA en matière d'évaluation de la qualité de la langue permet de poursuivre les objectifs de sa *Politique institutionnelle de valorisation de la langue française*. La Commission a constaté que malgré la diversité de la clientèle des cohortes de la formation continue et les difficultés inhérentes à la maîtrise des habiletés langagières chez ceux dont la langue maternelle n'est pas le français, les enseignants appliquent les règles relatives à la qualité de la langue.

La Commission estime que l'application que le Cégep André-Laurendeau a faite de sa PIEA est partiellement équitable.

La Commission apprécie également l'objectif de justice dans l'évaluation en jugeant de l'information que reçoivent les étudiants sur les règles d'évaluation, de l'impartialité de l'évaluation et de la possibilité pour eux d'obtenir un droit de recours s'ils ne sont pas satisfaits de leur évaluation.

La Commission a constaté en visite que les étudiants du Collège sont généralement informés sur les règles d'évaluation des apprentissages grâce aux plans de cours, à l'agenda, au site Web du Collège, et pour les étudiants inscrits à la formation continue, à un document spécialement conçu. Par ailleurs, à la suite de la rencontre d'étudiants, la Commission a constaté que l'information relative aux ESP n'est pas toujours disponible au début du programme. Le Collège continue à mettre en œuvre pour les deux secteurs, les actions prévues pour mieux diffuser la PIEA et les MDEA auprès des enseignants et des étudiants et la Commission l'encourage à poursuivre la mise en œuvre de ces pistes d'action.

Selon la PIEA, l'étudiant est en droit de connaître à l'avance et par écrit les critères selon lesquels il sera évalué. Selon le Collège, 40 % des évaluations finales de cours de la

formation ordinaire présentent explicitement les critères de correction et aucune évaluation finale de cours de la formation continue ne présente explicitement ces critères. Le Collège a donc formulé des pistes d'action afin de s'assurer que les enseignants remettent à l'avance et par écrit les critères d'évaluation des travaux et des examens. En visite, les étudiants des deux secteurs ont affirmé qu'ils connaissent à l'avance les critères sur lesquels ils sont évalués. Ils ont manifesté leur satisfaction à l'égard de ces pratiques qui favorisent l'objectivité de l'évaluation. Les étudiants rencontrés, qu'ils soient de la formation ordinaire ou de la formation continue, considèrent qu'ils sont évalués de façon objective et que leurs professeurs évaluent avec impartialité.

La PIEA prévoit un droit de recours à l'étudiant qui désire faire réviser la note qui lui a été accordée pour une évaluation en cours ou en fin de session. Selon les étudiants rencontrés par la Commission, l'information sur la procédure de révision de notes est facilement accessible et adéquate. La Commission a rencontré des coordonnateurs et des enseignants qui affirment que tous les départements forment, au besoin, un comité de révision et que les demandes sont traitées rapidement. La Commission juge que les étudiants peuvent exercer leur droit de recours, que les procédures fonctionnent bien et que les étudiants sont entendus.

La Commission estime que l'application que le Cégep André-Laurendeau a faite de sa PIEA est juste.

En conclusion, la Commission estime partiellement efficace l'atteinte des objectifs de la PIEA du Cégep André-Laurendeau.

Le plan d'action

À la suite de son autoévaluation, le Collège a élaboré un plan d'action qui spécifie les mesures à mettre en œuvre pour améliorer l'application de sa PIEA. Les actions regroupées par thème découlent directement des résultats de l'analyse. Pour chacune des actions, le plan précise les responsables de leur mise en œuvre et l'échéancier. Au moment de la visite, le Collège a fourni un plan de suivi actualisé. La Commission a pu constater que plusieurs pistes d'action proposées dans le plan d'action du rapport ont été réalisées tandis que d'autres sont en chantier. La Commission estime que les actions ciblées par le Collège sont pertinentes et susceptibles d'améliorer l'application de la PIEA.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Cégep André-Laurendeau a faite de sa PIEA assure généralement la qualité de l'évaluation des apprentissages, cependant des améliorations devront être apportées. Le Collège devra, notamment s'assurer que le mécanisme d'approbation des plans de cours permet de vérifier leur conformité à la PIEA et que les évaluations finales de tous les cours permettent de mesurer l'atteinte des objectifs des cours selon les standards.

Au regard de la conformité, la Commission constate que les responsabilités reliées aux procédures des plans-cadres, de révision de notes, de reconnaissance des acquis et de la sanction des études ainsi que des règles pour le plagiat, les MDEA, les seuils de réussite, les travaux d'équipe, la présence aux cours, la remise d'un travail, les absences aux évaluations et la langue française sont mises en œuvre comme la politique le prévoit. Cependant, la Commission formule une recommandation au Collège de s'assurer que le mécanisme d'approbation des plans de cours permet de vérifier que ceux-ci sont tous conformes à la PIEA. Par ailleurs, elle suggère au Collège de s'assurer que les enseignants ont une compréhension commune de l'évaluation formative et l'appliquent comme le prévoit la PIEA. Elle lui suggère également de s'assurer que les évaluations finales de cours sont conformes aux prescriptions de la politique et que les ESP élaborées respectent les modalités décrites dans la PIEA. Au regard de l'autoévaluation et de la révision de sa politique, la Commission suggère au Collège d'appliquer les processus et, le cas échéant, de les préciser.

Quant à l'efficacité, la Commission juge que l'objectif d'équité est partiellement atteint. Le Collège peut compter sur le constat que l'évaluation des apprentissages est fidèle au contenu des cours et que les pratiques mises en place pour s'assurer de l'équivalence sont efficaces. Toutefois, la Commission recommande au Collège de s'assurer que les évaluations finales de cours permettent d'attester l'atteinte des objectifs des cours selon les standards. De plus, elle suggère de s'assurer que les ESP mesurent bien l'intégration des objectifs essentiels des programmes incluant les intentions éducatives de la formation générale. Par ailleurs, la Commission juge que l'objectif de justice est atteint. L'information donnée aux élèves sur les règles d'évaluation est efficace et les évaluations sont généralement impartiales. De plus, la procédure qui encadre le droit de recours des élèves désirant contester un résultat est connue des principaux intéressés.

La démarche de l'établissement lui a permis de produire un rapport de qualité à partir d'un devis clair et détaillé. Le Collège a obtenu l'opinion des différents acteurs. Les données qu'il a recueillies étaient pertinentes, mais parfois insuffisantes pour vérifier les résultats de l'application de sa politique.

L'exercice d'autoévaluation du Collège lui a permis de déceler des faiblesses qu'il entend corriger à l'aide d'actions réalistes. Le Collège a remis à la Commission un plan d'action actualisé qui comprend les diverses réalisations des actions prévues au plan initial. Ces actions, en plus de celles qu'il entreprendra pour tenir compte des avis de la Commission, permettront au Collège d'améliorer l'application de sa PIEA.

Les suites de l'évaluation

En réponse au rapport préliminaire d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, le Cégep André-Laurendeau souscrit globalement à l'analyse faite par la Commission. Le Collège a émis des commentaires dont la Commission a tenu compte dans la version définitive du rapport. Enfin, le Collège a fait part d'actions réalisées, entreprises ou prévues dans le but d'améliorer la conformité et l'efficacité de l'application de la PIEA.

- Pour améliorer son offre de services pour la reconnaissance des acquis et de compétences (RAC), le Collège s'est adjoint deux conseillers pédagogiques. Au cours de l'année 2011-2012, il prévoit développer un plan d'affaires et un cadre administratif pour le service de RAC ce qui lui permettra de traiter d'autres dossiers de demandes dans les programmes dont il a l'expertise telle en bureautique, en courtage immobilier, en comptabilité et en logistique. Depuis la visite de la Commission, trois autres programmes dont deux en bureautique et un en soins infirmiers reconnaissent des acquis.

La Commission estime que toutes ces actions contribueront à bonifier l'application de la PIEA. Elle souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées comme suite aux recommandations contenues dans le présent rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président